

REGLEMENT DE JEU CONCOURS ELIOTT NESS

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **SARL Eliott Ness SARL**

Au capital de 14896 Euros

Inscrite au RCS de Grenoble sous le numéro 449 972 686

Dont le siège social se trouve **45 Avenue du Vercors 38240 MEYLAN.**

Organise du **01 MAI 2009 AU 01 MAI 2010**
SUR INTERNET UNIQUEMENT

Un Jeu Concours gratuit sans obligation d'achat dénommé "**CONCOURS ELIOTT NESS**"

Ce jeu est accessible à l'adresse **<http://concours.eliott-ness.com>**.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure assistée de son représentant légal, **résidant en France** Métropolitaine,

Il peut y avoir plusieurs participations par personne (même nom, même prénom, même adresse postale), mais récompensées par un seul lot.

Sont exclus les membres du personnel (salariés, stagiaires ou assimilés) de la société **Eliott Ness**, ainsi que les membres de leur famille, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Eliott Ness se réserve le droit de vérifier si les conditions requises sont bien remplies (demande de justificatifs).

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement par Internet depuis le site **<http://concours.eliott-ness.com>** au moyen du formulaire d'inscription proposé.

Le participant devra saisir en ligne un code d'accès qu'il obtiendra lors d'un appel à un numéro surtaxé ou par SMS. Cout de l'appel remboursé sur demande par lettre simple. Les conditions liées au remboursement de l'appel ou du SMS sont détaillées dans l'article 12.

La personne est déclarée gagnante ou non instantanément en ligne, par retour de mail.

Le participant s'engage donc à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain en fournissant des informations exactes (adresse mail, civilité, nom, prénom, adresse, téléphone) et à valider le formulaire en ligne « bon de participation » prévu à cet effet sur le site <http://concours.eliott-ness.com/>

Ces coordonnées permettront aux organisateurs de le contacter en cas de gain ou de problème technique de diffusion. Toutes coordonnées incomplètes ou erronées entraîneront l'annulation de la participation au jeu concours.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

La participation à ce jeu-concours prendra fin **le 01 MAI 2010 à 23 H 59.**

La participation au jeu se fait **exclusivement par voie électronique**. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou e-mail ne pourra être prise en compte.

Article 4 : DESIGNATION DES LOTS ET DES GAGNANTS

Les gagnants se verront périodiquement attribuer les lots suivants :

➤ **Des serveurs de jeux d'une valeur moyenne de 30 €uros ainsi que du matériel informatique.**

Du plus petit serveur valant 15 €uros au plus gros valant plus de 100 €uros, de matériel type éléments d'ordinateurs ou consoles de jeux.

Ces serveurs sont sous formes d'accès à la gestion et l'administration totale d'un jeu en ligne, pour une durée d'un mois complet. Par ailleurs, occasionnellement, de l'hébergement web avec nom de domaine, du matériel informatique pourront être proposés.

Les résultats seront connus publiquement et seront affichés sur le site :

<http://concours.eliott-ness.com> ainsi que sur les sites partenaires et sur le site officiel Eliott Ness **<http://www.eliott-ness.org>**.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture, même momentanée, de prestation.

Article 5 : RETRAIT DES LOTS

Modalités :

Eliott Ness enverra un courrier électronique pour prévenir les gagnants et expliquer les modalités d'usufruit du lot en temps voulu mais globalement le jour même du gain en ligne.

Tout lot non réclamé dans le délai d'une semaine après la date d'envoi du courrier au gagnant sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La personne gagnante si elle se trouve dans l'impossibilité de profiter du lot qui lui aura été attribué par le tirage au sort pourra cependant céder son cadeau à toute autre personne (famille, ami...).

Cette tierce personne devra expressément se présenter et apporter le courrier du gagnant, qui comportera la mention manuscrite "**BON POUR CESSION**" au profit du bénéficiaire, avec la signature du cédant. Les coordonnées et signature du bénéficiaire lui seront demandées.

Article 6 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU - LIMITES DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue :

- si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- en cas de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- en cas de problèmes d'acheminement. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, **de décaler la date et/ou l'heure du tirage au sort**, de modifier, suspendre ou annuler le jeu sans préavis.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Spécial Internet

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un participant ne saisisait pas correctement ses coordonnées,
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, de son installation),
- si une défaillance technique du serveur web empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 7 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le **motif exact de la contestation**.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **jusqu'au 01/05/2010** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 : DONNEES NOMINATIVES ET IMAGE DU GAGNANT

Les participants à ce jeu concours sont informés que **les données qu'ils auront communiquées seront conservées dans un fichier informatisé** appartenant à la société organisatrice. Ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part d'Eliott Ness.

Les coordonnées de participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice, ou par email sur l'adresse **support@eliott-ness.com**.

Les gagnants au jeu concours autorisent Eliott Ness à publier leurs pseudonymes, ou nom de clan renseigné sur le formulaire, dans le cadre de toute manifestation promotionnelle, ainsi que sur le site Internet **<http://www.eliott-ness.org> et autres sites partenaires**.

La liste des gagnants sera mise en ligne sur le **site <http://www.eliott-ness.org>**. Cette liste sera accessible par un lien depuis la page d'accueil du site.

Article 9 : OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès **d'ELIOTT NESS**.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi Française. En cas de litige, quel qu'il soit, relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de ce règlement, les juridictions de Grenoble seront les seules compétentes.

Article 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 5 Allée des Monts du Lyonnais**.

Il peut être consulté sur le site **<http://concours.eliott-ness.com>**.

Suivant Procès Verbal de Constat de Dépôt de Règlement de Jeu du **22 AVRIL 2009** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal de Constat concernant la Minute de l'Etude.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 12 : Conditions sur le remboursement des frais engagés

Le participant devra saisir en ligne un code d'accès qu'il obtiendra lors d'un appel à un numéro surtaxé ou par SMS pour participer au tirage au sort.

Le coût de l'appel est remboursé sur simple demande par courrier postal.

Le participant doit fournir dans sa demande le justificatif papier de la dépense, en l'occurrence une copie de sa facture téléphonique en prenant soin de mentionner sur sa demande ses coordonnées telles qu'elles figurent sur son formulaire de participation.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Chaque participant pourra demander à obtenir le remboursement une seule fois pour toute la durée du jeu.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).